



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 JUIN 2019**

Sous la présidence de Monsieur Gérard GUICHARD - Maire

Membres présents : MMES Martine BEAULIEU, Marie-Claire BULLIFFON, Magalie CONTY, Léontina GARNIER, Anne PAGAN, Annabelle TURC ;
MM. Jamel BENGORINE, Franck BONNAUD, Vincent BONNIER, Alain CLERC, Frédéric CRASSIN, Jean-Louis DESCHER, Gérard GUICHARD, Philippe JOSIEN, Nénad PAVLOVIC, Jean-Paul PERRET, Jean-Claude PITTON,
formant la majorité des membres en exercice ;

Procurations : Mme Karima RABEHI (procuration à Léontina GARNIER) et MM. Daniel DUSSOLIN (procuration à Franck BONNAUD) et Valéry MORTIER (procuration à Anne PAGAN) ;

Anne PAGAN a été élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h00.

En exercice : 20

Présents : 16

Votants : 19

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour un point n°10 portant sur le transfert des compétences eau potable, eaux usées et pluviales à la Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon à compter du 1^{er} janvier 2020. **La demande est acceptée à l'unanimité.**

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 29 avril 2019 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Annabelle TURC arrive à 20h05.

En exercice : 20

Présents : 17

Votants : 20

ORDRE DU JOUR

Délibérations

1) Restaurant scolaire – Révision du tarif normal des repas pour l'année scolaire 2019-2020

Monsieur le Maire rappelle que pour l'année scolaire 2018-2019, le prix du ticket repas normal pour le restaurant scolaire était de 4.50 €.

Compte tenu du déficit d'exécution du service « restaurant scolaire » constaté les années précédentes, il est proposé de poursuivre la politique d'augmentation régulière des tarifs unitaires des repas. Pour l'année scolaire 2019-2020, il est proposé de fixer le tarif normal à 4.60 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le prix unitaire normal d'un repas au restaurant scolaire à 4.60 € pour l'année scolaire 2019-2020 ;

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à la mise en application de ce tarif ;

DIT que ce nouveau tarif entre en vigueur à compter du 1^{er} août 2019.

Débat et questions : Jean-Claude PITTON demande quel est le taux de l'inflation. Monsieur le Maire répond qu'en 2018, il était d'environ 2.2%. Jean-Claude PITTON dit que cette augmentation correspond donc au taux de l'inflation.

2) Restaurant scolaire – Révision du tarif majoré des repas pour l'année scolaire 2019-2020

Monsieur le Maire rappelle que pour l'année scolaire 2018-2019, le prix du ticket repas majoré pour le restaurant scolaire était de 6.80 €.

Compte tenu du déficit d'exécution du service « restaurant scolaire » constaté les années précédentes, il est proposé de poursuivre la politique d'augmentation régulière des tarifs unitaires des repas. Pour l'année scolaire 2019-2020, il est proposé de fixer le tarif majoré à 7.00 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (11 voix pour, 6 contre et 3 abstentions),

FIXE le prix unitaire majoré d'un repas au restaurant scolaire à 7.00 € pour l'année scolaire 2019-2020 ;

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à la mise en application de ce tarif ;

DIT que ce nouveau tarif entre en vigueur à compter du 1^{er} août 2019.

Débat et questions : Monsieur le Maire dit que le Bureau propose de passer ce tarif à 6.90 €. Daniel DUSSOLIN propose quant à lui de le passer à 7 €. Jean-Claude PITTON dit que cela dépasse un peu le taux de l'inflation.

3) Subventions ordinaires aux associations – Année 2019

Après examen des dossiers de demandes de subventions par la commission Vie Associative, Monsieur Jean-Paul PERRET présente au Conseil municipal les différentes propositions.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Paul PERRET,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE les subventions suivantes :

AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	1 391.20 €	PONT D'AIN BOXE	900.00 €
ASSOC. COMMUNALE CHASSE D'OUSSIAT	100.00 €	RUGBY CLUB PONDINOIS	900.00 €
BOULE DES MARRONNIERS	600.00 €	SOU DES ECOLES	2 600.00 €
BOULE D'OUSSIAT	600.00 €	TCHOUK BALL	100.00 €
CENTRE D'ARTS MARTIAUX PONDINOIS	900.00 €	TENNIS CLUB PONDINOIS	900.00 €
CLUB DE L'AMITIE	100.00 €	ADAPA	300.00 €
CLUB FEMININ	100.00 €	A.D.M.R	300.00 €
COMITE DE FLEURISSEMENT	179.00 €	BANQUE ALIMENTAIRE	600.00 €
FOOTBALL CLUB DES BORDS DE L'AIN	900.00 €	PREVENTION ROUTIERE	150.00 €
GYM FORM PONT D'AIN	100.00 €	RESTAURANT DU CŒUR	200.00 €
HARMONIE PONDINOISE	1 200.00 €	SECOURS CATHOLIQUE	200.00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	400.00 €	SECOURS POPULAIRE	200.00 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Débat et questions : Jean-Paul PERRET dit que, pour cette année il n'y a pas de subvention versée aux Amis de la Catherinette, car la commune prendra en charge directement le coût de la location des toilettes de chantier pour leur fête d'été. En 2018, l'association a participé au coût de réparation des cloches de la chapelle, après

qu'elle ait bénéficié d'une dotation de 500 € suite à la dissolution de l'association qui gérât l'office de tourisme de notre secteur. Concernant le Sou des Ecoles, il indique qu'en 2019, la course Entr'Ain et Suran n'aura pas lieu, faute de bénévoles pour l'organiser, et qu'il n'y aura donc pas de subvention exceptionnelle versée par la commune. Léontina GARNIER explique que la commission a diminué certaines subventions, pour pouvoir aider de nouvelles associations, comme les Jeunes Sapeurs-Pompiers par exemple.

4) Modification du tableau des emplois (juin 2019)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La présente délibération porte sur :

- la suppression d'un poste d'agent principalement chargé de la comptabilité et de l'état civil, au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, vacant suite au départ à la retraite de l'agent qui l'occupait ;
- la modification du poste de technicien en charge de la voirie ;
- la mise à jour des quotités travaillées des postes annualisés à la cantine scolaire et dans les écoles,
- l'annualisation d'un poste d'adjoint technique polyvalent, antérieurement à 16 heures hebdomadaire, et qui passerait à 15.05 heures hebdomadaires.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette modification du tableau des emplois permanents.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les propositions du Maire ;

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe ;

AUTORISE le Maire à faire les déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives aux recrutements.

ANNEXE : TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

(Délibération n°2019-046)

Emplois à temps complet

Services	Nombre d'emplois	Cadre d'emplois ou grades
Service Administratif	5	
Directeur général des services	1	Cadre d'emploi d'attaché territorial
Agent principalement chargé de la comptabilité et de l'état civil	1	Cadre d'emploi d'adjoint administratif
Agent principalement chargé de l'accueil et de l'urbanisme	1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl.
Agent principalement chargé de l'accueil et de la gestion du personnel	1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl.
Service Technique	8	
Responsable du service	1	Cadres d'emploi des Techniciens et des Adjoints techniques
Technicien en charge de la voirie et des espaces verts	1	Cadre d'emploi de technicien
Agent technique polyvalent	2	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Agent technique polyvalent	4	Cadre d'emploi des adjoints techniques
Bâtiments communaux	2	
Agent technique polyvalent	2	Adjoint technique 2 ^{ème} classe
Police Municipale	1	
Adjoint de surveillance de la voie publique	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques
Ecoles	1	
Agents spécialisés des écoles maternelles	1	ATSEM 1 ^{ère} classe
TOTAL	16	

Emplois à temps non complet

Services	Nombre et quotité des emplois	Cadre d'emplois ou grades
Service technique	1	
Agent technique polyvalent	1 (15.05/35)	Adjoint technique 2 ^{ème} classe
Marché	1	
Placier	1 (4/35)	Adjoint technique 2 ^{ème} classe
Cantine	7	
Responsable du restaurant scolaire	1 (23.58/35)	Adjoint technique 2 ^{ème} classe
Agents chargés de la surveillance à la cantine	1 (17.54/35) 5 (6.04/35)	Cadres d'emplois des adjoints d'animation, ou des adjoints techniques
Ecole	4	
Agents spécialisés des écoles maternelles	2 (31.52/35) 1 (30.82/35) 1 (32.59/35)	ATSEM 1 ^{ère} classe
TOTAL	13 (6.19 ETP)	

5) Service technique – Création d'un emploi pour accroissement saisonnier d'activité

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3. 2 ;

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'accroissement estival de l'activité pour le service technique communal (nettoyage des espaces publics, entretien des espaces verts et arrosage notamment), il y aurait lieu de créer un emploi d'agent technique polyvalent, à temps complet, pour une durée de deux mois, pour accroissement saisonnier d'activité ;

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi d'agent technique polyvalent au sein des services techniques communaux, à compter du 1^{er} juillet 2019, pour une durée de deux mois, pour accroissement saisonnier d'activité ;

PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures ;

DECIDE que la rémunération sera calculée par application de l'échelle indiciaire des adjoints techniques de 2^{ème} classe ;

HABILITE le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

6) Recensement de la population 2020 – Désignation d'un coordonnateur communal

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'une enquête de recensement de la population aura lieu en 2020, du 16 janvier au 15 février.

Afin d'avoir un interlocuteur de la commune auprès de l'INSEE, il est nécessaire de désigner un coordonnateur communal. Cette personne aura en charge la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement et est formé par l'INSEE. Il propose Albane ANCETTE qui sera aidée de Sabine LAURENCIN en cas de besoin.

Par ailleurs, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la commune percevra au titre de l'enquête de recensement de 2020, une dotation forfaitaire de recensement dont le montant nous sera communiqué au cours du mois d'octobre 2019.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003.561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement de l'année 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désigner Madame Albane ANCETTE, comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui se dérouleront en 2020 du 16 janvier au 15 février ; elle percevra une indemnité pour chaque séance de formation ;

DIT qu'elle sera aidée de Sabine LAURENCIN en cas de besoin.

7) Feuille bleue « Pontd'Ainform » - Contrat de distribution

Monsieur le Maire rappelle que par un contrat de prestation de services du 11 octobre 2011, renouvelé en 2014, la distribution mensuelle de la feuille bleue « Pont d'Ain Form » a été confiée à Madame Evelyne PERBAL, pour une durée de 3 ans. Celle-ci nous a informé vouloir résilier son contrat.

Il est proposé de conclure un nouveau contrat de prestation de services avec Madame Françoise LEVROLD, domiciliée à Pont d'Ain, 130 chemin des Coquinières.

Le prix de la prestation est fixé à 160 € TTC, et 50.00 € TTC par distribution complémentaire au cours de la même tournée.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE DE CONFIER la distribution mensuelle de la feuille bleue « Pontd'Ain Form » à Madame Françoise LEVROLD, domiciliée à Pont d'Ain, 130 chemin des Coquinières, dans le cadre d'un contrat de prestations de service, à compter du 6 juin 2019 ;

DIT que le prix de la prestation s'élève à 160.00 € TTC par distribution, et 50.00 € TTC par distribution complémentaire au cours de la même tournée ;

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

DIT que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au Budget Principal de l'exercice 2019.

Débat et questions : Vincent BONNIER trouve que ce n'est pas très bien payé.

8) Presbytère – Renouvellement du bail

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le bail de location du presbytère conclu en 2010 pour une durée de 9 ans arrive à échéance le 30 juin 2019.

Il propose de le renouveler pour la même durée, moyennant un loyer annuel de 530.00 €, révisable chaque année au 1^{er} juillet selon l'indice national des loyers publié par l'INSEE (indice de base : 1^{er} trimestre 2019 : 129.38).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de renouveler le bail de location du presbytère pour une durée de 9 ans, moyennant un loyer annuel de 530.00 €, révisable annuellement en fonction de l'évolution de l'indice national des loyers publié par l'INSEE ;

AUTORISE le Maire à signer ce bail précaire.

9) Ex-local des douanes – Bail précaire

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il a été contacté par la société COLAS Rhône-Alpes – Auvergne qui cherche un local à proximité de l'autoroute pour y installer un bureau secondaire durant le chantier de réfection de l'A42 pendant l'été.

L'ex-local des douanes étant vacant, il est proposé de lui mettre à disposition pour la période du 15 juin au 15 septembre 2019, moyennant un loyer mensuel de 300.00 € HT, soit 360 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORTE de louer à la société COLAS Rhône-Alpes – Auvergne, l'ex-local des douanes situé en zone d'activité sud, pour la période du 15 juin au 15 septembre 2019, moyennant un loyer de 300.00 € HT, soit 360 € TTC ;

AUTORISE le Maire à signer ce bail précaire.

10) Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon – Compétence eau potable, eaux usées et pluviales

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la loi NOTRe du 07 août 2015 prévoyait le transfert obligatoire des compétences en matière d'eau et d'assainissement des eaux usées aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2020. La loi n°2018-702 du 03 août 2018 permet aux communes membres de délibérer jusqu'au 30 juin 2019 pour s'opposer à ces transferts de compétences et les reporter au 1^{er} janvier 2026. Ce report est validé si au-moins 25% des conseils municipaux représentant au-moins 20% de la population intercommunale ont voté dans ce sens.

Compte tenu de l'insuffisance des moyens de la communauté de communes pour assumer ces nouvelles charges, il est proposé au Conseil Municipal de voter pour un report du transfert des compétences eau potable, assainissement des eaux usées et assainissement des eaux pluviales au 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'OPPOSE au transfert des compétences eau potable, assainissement des eaux usées et assainissement des eaux pluviales à la Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon au 1^{er} janvier 2020 ;

DEMANDE que ce transfert de compétences soit reporté au 1^{er} janvier 2026.

Questions diverses

🚦 Ecole maternelle du Centre : Magalie CONTY dit qu'elle a entendu des informations sur la présence de radon à l'école maternelle du Centre et demande ce qu'il en est. Monsieur le Maire explique que deux études ont été faites en 2006 et en 2013. Suite à ces rapports, la commune a créé des ventilations hautes et basses pour améliorer l'aération des locaux. En avril 2019, nous avons fait revenir un bureau de contrôle pour déterminer les voies d'entrée du radon. Il apparaît que celui-ci s'accumule lorsque la classe est fermée, mais que sa concentration diminue en-dessous des seuils légaux lorsque la classe est utilisée et donc ventilée. Pour supprimer les entrées de radon dans la pièce, telles qu'elles ont été détectées par le bureau d'étude, nous avons bouché les grilles d'aération, les trous de chevilles et un passage de canalisations, le tout dans le mur de doublage ouest de la classe. Magalie CONTY demande ce qui va se passer pour la nouvelle école. Monsieur le Maire dit que nous avons localisé le point d'entrée du gaz, et qu'il n'y en a pas ailleurs dans le bâtiment. Pendant l'été, nous créerons une aération extérieure pour cet espace confiné. Magalie CONTY demande si nous ne devrions pas déplacer la classe dans un autre local. Jean-Claude PITTON demande si la commune sera représentée au prochain conseil d'école pour répondre aux parents. Monsieur le Maire dit qu'il y sera. Jean-Claude PITTON explique que le radon est émis par les roches granitiques, mais que Pont d'Ain est construit sur une ancienne moraine glacière. L'on peut donc supposer que le glacier a raboté du granite en amont et l'a déposé ici. Il ajoute que le radon, même s'il est d'origine naturelle, est dangereux. Il est incolore et inodore. Sa

demi-vie est courte, 3.8 jours, mais ses produits de décomposition sont également radioactifs. Ce sont ces produits solides, des poussières, qui peuvent être inhalés.

✚ Maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité et l'extension de l'école : Jean-Claude PITTON demande si la consultation a été lancée. Monsieur le Maire répond par la négative.

✚ Parking Nord : Jean-Claude PITTON demande si nous avons pu avancer avec la SNCF. Monsieur le Maire dit qu'il a désormais un interlocuteur. Un géomètre a été désigné afin de déterminer la limite séparative, mais tout se joue à 20 ou 30 cm près. Il semble que le mur soit sur la limite de propriété qui avait été déterminée à l'époque de sa construction. La propriété de la SNCF relève du domaine public ferrovière, il n'y a donc pas de parcelle cadastrée : la SNCF détermine les limites par rapport aux propriétés contiguës en fonction d'une distance comptée à partir de l'axe des voies. Or, cet axe a pu bouger lors de la réfection des voies et du balaste. Quoi qu'il en soit le déplacement du câble devrait avoir lieu en septembre 2019, mais à ce stade, nous ne savons pas qui le financera.

✚ ZAC des Maladières : Jean-Claude PITTON explique que lors d'une réunion à l'ARS concernant l'ambroisie, il a rencontré une personne de la SEMCODA qui a bien exprimé l'intention de sa société de nous rendre les terrains. Monsieur le Maire dit que nous avons reçu il y a quelques jours un recours de la SEMCODA pour la restitution des 700 000 € qui nous avaient été versés pour le financement des équipements publics de la ZAC. Ils n'ont pas été utilisés, donc nous allons les restituer. Pour l'instant nous n'avons pas d'autres discussions avec la SEMCODA sur les autres aspects du dossier.

✚ Eclairage public : Jean-Claude PITTON demande si nous avons reçu les informations qui nous manquent pour établir le programme de travaux 2019. Monsieur le Maire répond que nous les attendons encore. Marie-Claire BULLIFFON demande si, sur le Champ de Foire, nous pouvons désormais moduler l'intensité de l'éclairage. Monsieur le Maire dit qu'il a eu la confirmation de la fin des travaux la semaine précédente, et que nous allons donc pouvoir désormais travailler sur cette question.

✚ Ambroisie : Vincent BONNIER dit qu'il a participé à la réunion qui a eu lieu à l'ARS sur le sujet (étaient également présents, Jean-Claude PITTON, la SEMCODA, le Collectif Ambroisie du Blanchon). La SEMCODA s'est engagé à faire une fauche fin juillet, peut-être une autre en septembre et si nécessaire une troisième.

✚ Feux piétons au carrefour des Quatre Vents : Léontina GARNIER signale qu'ils sont en pannes. Anne PAGAN répond qu'elle s'en occupe.

✚ Zone Ecosphère Innovation – Projet logistique : Monsieur le Maire explique qu'il a participé à une réunion avec le Préfet, pour lui présenter le dossier de permis de construire déposée par l'entreprise PRD, prévoyant la création de 51 000 m². Ce permis est en cours d'instruction à la fois en mairie et auprès du service des Installations Classées. Cette phase administrative va encore se poursuivre sur toute l'année 2019. Les travaux pourraient débuter en 2020. L'aménageur a reçu plusieurs lettres d'intention pour d'autres lots de la ZAC, mais aucun projet n'est aussi avancé que celui de PRD.

✚ Appel du 18 juin : la cérémonie de commémoration de l'Appel du Général de Gaulle aura lieu au Monuments aux Morts à 18h15.

✚ Fête de la Musique : le 21 juin à Oussiat par l'Harmonie Pondinoise et le 22 juin sous la Halle par le Comité d'animation.

Rien n'étant plus inscrit à l'ordre du jour, la séance est close à 21H53.

Prochain Conseil municipal : lundi 1^{er} juillet 2019 à 20h00.

Le Maire

Le secrétaire de séance,

Gérard GUICHARD

Anne PAGAN